

**AVIS D'AVENANT A LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

**N°21-013**

**GRAND PORT FLUVIO-MARITIME DE L'AXE SEINE**

**DIRECTION TERRITORIALE DE ROUEN**

Lors de sa séance du 18 mars 2020, le Directoire du Grand Port Maritime de Rouen a approuvé la conclusion d'un avenant n°1 à la Convention d'Occupation Temporaire n°76-476/030 en date du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au profit de la société AIR LIQUIDE HYDROGENE, portant sur la dépendance du domaine public située à Notre Dame de Gravenchon en vue d'occuper une emprise reliant les communes de Tancarville et de Notre Dame de Gravenchon le long duquel court un tronçon d'un pipeline lui appartenant.

Description de la dépendance : Exploitation d'une canalisation d'intérêt général destinée au transport d'hydrocarbure liquide

Durée de l'avenant à la convention : 10 ans à compter du 01/01/2020

La conclusion de cet avenant n'a été précédée d'aucune procédure de sélection ou mise en publicité par application de l'article L 2122-1-3 1° du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, au regard que la société AIR LIQUIDE HYDROGENE est la seule personne en droit d'occuper la dépendance du domaine public en cause.

Toute demande de renseignement complémentaire peut être formulée au Service Aménagement et Gestion des Espaces – Tel : 02.35.52.96.94 – adresse mail : [sage@haropaport.com](mailto:sage@haropaport.com)

Cet avenant à la Convention d'Occupation Temporaire est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux (2) mois à compter de la publication du présent avis.

Date de mise en ligne du présent avis : **18/06/2021**